

ARRÊTÉ MUNICIPAL n°2026-14 : ANNULE ET REMPLACE CELUI DU 03/06/2026

***Arrêté de circulation de voirie – Route Départementale : RD 156 entre TIGNÉ et CERNUSSON
et en Agglomération (jusqu'au 2 rue des Cèdres), et interdiction de stationnement***

Le Maire de la Commune de CERNUSSON,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route et notamment ses articles R411-8, R411-18 et suivants,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu la demande présentée par **LE DEPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE**, Direction des Routes Départementales – CS 94104 – 49941 ANGERS CEDEX 9 – concernant des travaux de **gravillonnage de la RD 156 entre Tigné et Cernusson et en agglomération jusqu'au 2 rue des Cèdres (CERNUSSON)**

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation pendant les travaux susvisés.

Sur proposition de Monsieur le Chef de l'agence technique départementale de Maine-et-Loire,

ARRÊTE :

ARTICLE 1ER :

En raison des travaux de gravillonnage, la circulation et le stationnement seront interdits **du mercredi 10 au vendredi 12 juin 2026 (travaux de 7h30 à 18h30) sur la route départementale n° 156, entre Tigné, jusqu'au 2 rue des Cèdres – CERNUSSON. Le gravillonnage est prévu le JEUDI 11 et le VENDREDI 12 JUIN.**

☞ *RD n°156 entre Cernusson et Tigné du PR 4+495 au PR 9+785 en et hors agglomération de la commune de CERNUSSON.*

☞ *Les modalités de déviation sont indiquées dans le plan joint, depuis Tigné par la RD 84 la RD 748 et la RD 169 (et vice et versa).*

REPORT possible au lendemain ou semaine suivante en cas d'intempéries ou de fortes chaleurs.

ARTICLE 2 :

L'Entreprise EIFFAGE, pour le compte du DEPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE – sera responsable des travaux – aura la charge de la signalisation temporaire du chantier sur le domaine public.

L'Entreprise sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme aux dispositions en vigueur et qui sont actuellement celles édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié notamment par l'arrêté du 6 juin 1977, et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière livre 1, 8^{ème} partie, approuvé par l'arrêté du 15 juillet 1977.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- LE DEPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE, Direction des Routes Départementales, M. Jean-François BODY, Assistant technique,
- La Brigade de Gendarmerie de Vihiers (LYS-HAUT-LAYON),
- Cholet Agglomération – Hôtel d'Agglomération, Rue Saint Bonaventure, BP 62 111, 49321 CHOLET CEDEX, Direction de la Voirie et des Espaces Publics, email : voirie-espacespublics@choletagglomeration.fr , contactdechets@choletagglomeration.fr ; CHOLET BUS : smerand.tpc@choletbus.fr
- L'ATD, Agence technique de Beaupréau-En-Mauges, email : at.beaupreau-cholet@maine-et-loire.fr

Pour exécution ou information, chacun en ce qui le concerne.

Fait à CERNUSSON le **05/06/2026**

Le Maire,

Marie-Dominique CHAUMIN



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr



